

ACTIONS GRATUITES

Part du capital social de l'entreprise, attribuée gratuitement aux salariés

Objectifs

Attirer les talents

Fidéliser les salariés et les associer au succès de l'entreprise

Parole d'entrepreneur

Stanislas de Bentzmann, Devoteam : « Dans les secteurs concurrentiels, les actions gratuites sont aujourd'hui un moyen d'attirer des talents pour qu'ils soient associés à la performance de l'entreprise, au-delà de leur rémunération. »

Bruno Rousset, Groupe April : « Nous avons distribué des actions gratuites à l'ensemble du personnel pour les 15 ans de la société, puis de nouveau pour les 30 ans. C'était un moyen de remercier les salariés de contribuer au succès de l'entreprise. »

Cédric Alexandre, Groupe Fast Lease : « Au départ, les actions gratuites m'ont permis de recruter un directeur de bureau en région, que je n'avais pas les moyens de rémunérer à hauteur de ses compétences. J'ai ensuite continué sur ce modèle pour mes autres bureaux en région. »

François Rougnon, Groupe Rougnon : « La distribution d'actions gratuites aujourd'hui vise à accompagner des salariés qui seront aux commandes après moi. »

Entreprise éligible

Seules les sociétés par actions peuvent attribuer des actions gratuites : sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés par actions simplifiées.

Bénéficiaires

Les actions gratuites peuvent être attribuées aux salariés et mandataires sociaux de la société émettrice, et aux seuls salariés d'une filiale dont la société mère détient directement ou indirectement au moins 10% du capital ou des droits de vote.

Pour les sociétés cotées, les mandataires sociaux des filiales peuvent également bénéficier d'actions gratuites.

Les actions gratuites peuvent être réservées à certains salariés, par exemple les salariés clés pour la pérennité de l'entreprise.

Parole d'entrepreneur

Cédric Alexandre, Groupe Fast Lease : « En détenant des actions gratuites, mes directeurs sont plus responsabilisés et investis dans la gestion de leur bureau. Nous avons une relation de plus grande confiance car je sais qu'ils inscrivent leur mission dans la durée. »

François Rougnon, Groupe Rougnon : « Nous avons significativement partagé le capital avec les dirigeants des BU depuis 20 ans. La première conséquence a été l'augmentation importante du REX, car les managers géraient « comme chez eux ». Aujourd'hui, environ 30% du capital est détenu par une cinquantaine de cadres et nous réfléchissons à des mécanismes qui permettraient à nos 1000 salariés de devenir actionnaires s'ils le souhaitent. »

Temporalité

L'ensemble du plan d'attribution d'actions gratuites doit avoir une durée d'au moins 2 ans.

► **La période d'acquisition**, c'est à dire la période au terme de laquelle le bénéficiaire de l'attribution devient propriétaire des titres. Cette période est fixée par l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) et **ne peut pas être inférieure à 1 an**.

L'acquisition définitive des actions peut également être subordonnée à certaines conditions : présence du salarié, atteinte d'objectifs économiques, résultats, chiffre d'affaires...

► **La période de conservation**, c'est à dire la période au terme de laquelle le bénéficiaire peut pleinement disposer des titres (et peut donc les céder).

Cette période n'est pas obligatoire, mais si la période d'acquisition est inférieure à 2 ans, une période de conservation doit être prévue pour que la durée globale du plan soit respectée.

! **Pour les mandataires sociaux** : le conseil d'administration doit décider que les actions ne peuvent être cédées avant la fin de leurs fonctions, ou fixer une quantité d'actions qu'ils doivent conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Cet outil associe-t-il les salariés à la gouvernance ?

Oui, au terme de la période d'acquisition, le salarié reçoit ses actions et devient actionnaire.

Il est toutefois possible d'attribuer gratuitement des actions de préférence, sans droit de vote.

Mise en place et application

► L'attribution gratuite d'actions est **autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)** qui en détermine toutes les modalités : date d'attribution, bénéficiaires, pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué, période d'acquisition, période de conservation...

Le conseil d'administration décide ensuite d'attribuer les actions.

! L'autorisation de l'AGE est valable au maximum 38 mois.

Un pacte d'actionnaires (ou un « mini pacte ») peut être conclu pour prévoir les droits et obligations des bénéficiaires devenus associés.

Parole d'entrepreneur

Cédric Alexandre, Groupe Fast Lease : « Pensez à bien protéger l'intérêt de l'entreprise dans le pacte d'actionnaires. Par exemple, en cas de départ du salarié, prévoyez que les titres seront revendus au chef d'entreprise selon un mode de calcul pré-déterminé (par exemple, par rapport aux fonds propres de l'entreprise). »

- ▶ L'attribution d'actions gratuites doit respecter un **double plafond** :
 - un plafond individuel : le salarié bénéficiaire ne peut pas détenir plus de 10% du capital social de l'entreprise au titre de l'attribution
 - un plafond collectif : le nombre total des actions attribuées ne peut excéder 10% du capital social de l'entreprise

! Il existe quelques exceptions notamment pour les PME.

Parole d'entrepreneur

Alexandre Pham, Alphyr : « Le dispositif reste complexe à mettre en place et nécessite un vrai support juridique en fonction de votre projet sur le long terme. Il faut faire du sur-mesure en fonction de la situation de l'entreprise. »

▼ Coût pour les salariés

- ▶ **Sur le gain d'acquisition**, c'est-à-dire sur la valeur des actions au jour de leur acquisition :

- Sur la portion du gain d'acquisition inférieure à 300 000 euros : impôt sur le revenu après abattement de 50% + prélèvements sociaux (17,2%)
- Sur la portion du gain d'acquisition supérieure à 300 000 euros : impôt sur le revenu sans abattement + prélèvements sociaux (9,7%) + contribution salariale de 10%

- ▶ **En cas de plus-value de cession**, le bénéficiaire est soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30% (12,8% d'impôt sur le revenu + 17,2% de prélèvements sociaux).

! Ces deux gains sont imposables au titre de la cession des actions, et non au jour de l'acquisition définitive.

▼ Coût pour l'entreprise

L'entreprise doit s'acquitter d'une « **contribution patronale** » de **20%** sur la valeur des actions à la date de leur acquisition définitive.

! Il existe des exonérations pour les PME sous strictes conditions.

Parole d'entrepreneur

SoftFluent, un modèle atypique

A l'initiative de son dirigeant Daniel Cohen-Zardi pour fédérer les équipes autour du projet de l'entreprise, encourager la fidélité et partager la valeur créée, SoftFluent a ouvert son capital à ses 60 salariés à l'aide d'un FCPE. 90% des salariés y ont souscrit !

Dans les années à venir, les salariés pourront renforcer leur participation dans le capital de l'entreprise et les nouvelles recrues seront également associées au dispositif. Objectif à 2-3 ans : 95% de salariés actionnaires détenant 20% du capital.

